



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°014/2025

Portant sur la sécurisation renforcée des Résidences Souveraines et du Conseil d'État

VU

La Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

La nécessité absolue de garantir la sûreté du Souverain, des institutions et des hauts représentants de l'État ;

Le rapport de la Direction Générale du Renseignement Océanique (DGRO) et du Commandement Souverain de la Sécurité Intérieure ;

DÉCRÈTE :

Article 1er : Statut des sites concernés

Sont concernés par la présente disposition :

La Résidence Souveraine Officielle

Les Résidences secondaires ou temporaires du Souverain

Le Complexe du Conseil d'État, y compris les bureaux, salles de délibération, et

hébergements des membres d'État.

Ces sites sont classés "Zones Stratégiques Ultra Sécurisées" (ZSUS).

Article 2 : Dispositifs de sécurité

Les sites mentionnés bénéficieront des protections suivantes :

Clôtures périmétriques blindées à détection intelligente

Postes de garde fortifiés (blindage B7, vision nocturne, IA de contrôle)

Systèmes anti-drone de haute intensité

Caméras thermiques et LIDAR à reconnaissance faciale en temps réel

Bunkers anti-assaut de niveau militaire pour évacuation souveraine

Chiffrement réseau de niveau 6 (Sceau Souverain Absolu) pour toutes les communications internes

Dôme anti-intrusion (technologie électromagnétique passive) activable en état d'alerte

Article 3 : Forces affectées à la protection

La sécurité des sites sera assurée par :

L'Unité Royale de Sécurité Océanique (URSO)

Le Service Souverain de Protection Rapprochée (SSPR)

La Division Alpha Souveraine (DAS) pour les opérations secrètes et contre-ingérence

Un Centre de Commandement Souverain de Protection (CCSP) sera installé dans chaque zone, interconnecté au Réseau National Stratégique.

☒ Article 4 : Délai de mise en œuvre

Les travaux de sécurisation doivent débuter dès validation budgétaire et être achevés dans un délai maximal de 9 mois à compter du 9 juin 2025.

Fait à la Résidence Souveraine, le 8 juin 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Contresigné par : Le Ministre de la Défense

